



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste

Question écrite n° 67584

### Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la disparition progressive du service public dans les télécommunications. En effet, après la quasi-disparition des téléphones publics sur tout le territoire national, ce sont désormais les minitels mis à la disposition du public depuis de nombreuses années en remplacement des annuaires sur papier qui sont retirés des bureaux de poste. Certes les personnes qui recherchent une adresse peuvent consulter le site Internet de France Télécom, à condition d'être formés à cette nouvelle technologie. En outre l'accès à ces ordinateurs est payant. Or, la raison d'être du service public repose précisément sur cette disponibilité envers les personnes les moins favorisées par l'évolution économique et technique de la société. Ces mesures traduisent dès lors un mépris totalement contraire aux principes républicains envers ceux qui ne seraient pas les forces vives de la société mondialisée. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin que les restructurations et abandons du service ne se fassent pas au détriment d'une certaine catégorie de Français délibérément ignorés.

### Texte de la réponse

Le service universel des télécommunications, qui comprend la fourniture d'un service de renseignements et un annuaire d'abonnés, est confié à France Télécom par la loi du 26 juillet 1996. Le cahier des charges de l'opérateur, approuvé par le décret n° 96-1225 du 27 décembre 1996, précise en son article 5 que l'annuaire des abonnés aux services téléphoniques, est mis à disposition du public à un prix abordable et que tout abonné dispose gratuitement d'un annuaire local sur lequel il figure. France Télécom n'est soumise à aucune obligation de mise à disposition des annuaires dans les bureaux de poste. Les annuaires téléphoniques ainsi que les minitels ne sont effectivement pas disponibles aujourd'hui dans de nombreux bureaux de poste. 1 000 bureaux de poste sont équipés d'un accès Internet « CYBERPOSTE » par lequel des clients peuvent effectuer des recherches sur l'annuaire électronique de France Télécom. Actuellement, La Poste étudie la possibilité d'équiper les bureaux de poste d'un système permettant d'accéder à l'annuaire électronique depuis l'ordinateur du guichetier, ce dernier étant ainsi à même de renseigner le client désireux d'obtenir un numéro de téléphone dès lors que ce numéro figure dans l'annuaire électronique de France Télécom.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Myard](#)

**Circonscription :** Yvelines (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67584

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le** : 15 octobre 2001, page 5890

**Réponse publiée le** : 24 décembre 2001, page 7448